Commissariat aux langues officielles | Office of the Commissioner of Official Languages

Edmundston, le 30 août 1999

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Urgence d'accroître les contenus en français sur Internet : un appel au gouvernement du Canada

La Commissaire aux langues officielles, Madame Dyane Adam, a rendu publiques aujourd'hui deux études sur la dualité linguistique et Internet. Le dévoilement de ces deux études a eu lieu dans le cadre de la journée débat conférence du colloque Initi@tives 99, organisé par l'Agence universitaire de la Francophonie en partenariat avec le Centre international pour le développement de l'inforoute en français (CIDIF) et l'Université de Moncton, campus d'Edmundston (UMCE).

La première étude, intitulée *Le gouvernement du Canada et le français sur Internet*, se veut un appel pour une action sans délai et plus ciblée du gouvernement du Canada afin d'augmenter les contenus en français sur Internet. L'influence profonde d'Internet à la fois dans la livraison des services du gouvernement fédéral, le développement de l'économie du savoir, la révolution numérique dans les communications et la société canadienne de façon globale, incite la Commissaire à lancer aujourd'hui un appel pressant au gouvernement canadien. En effet, madame Adam demande au gouvernement fédéral d'affirmer la dualité linguistique, l'une des pierres d'assise de l'identité canadienne, comme l'un des principes directeurs du développement de l'inforoute canadienne et ce, par le biais d'investissements ciblés et d'une stratégie cohérente. La Commissaire demande au greffier du Conseil privé de répondre à ce rapport, au nom du gouvernement, avant le 1er décembre 1999.

Le Canada de demain doit faire une place équitable au français sur Internet afin de mettre réellement en oeuvre la *Loi sur les langues officielles* et assurer l'égalité de statut du français et de l'anglais telle que proclamée par la *Charte canadienne des droits et libertés*. « À quelques jours du Sommet de la Francophonie, axé sur la jeunesse et donc l'avenir, il importe que le gouvernement du Canada réponde à cet appel », a déclaré la Commissaire.

Les douze recommandations de cette étude spéciale visent à accélérer le développement et à améliorer l'accès aux contenus en français sur Internet par davantage de traduction, de numérisation, d'accès libre à des outils linguistiques et à des banques de ressources.

La deuxième étude rendu publique par la Commissaire, intitulée *L'utilisation d'Internet par les institutions fédérales*, est le suivi d'une étude spéciale publiée en 1996. On y constate certains progrès en termes du respect des obligations linguistiques, mais des problèmes persistent, tels la non conformité de quelques adresses Internet (URL ou nom de fichier) avec la *Loi sur les langues officielles*, l'omission de diffuser parfois l'information simultanément dans les deux langues officielles, et la piètre qualité linguistique de certains sites en français des ministères et organismes fédéraux.

En dévoilant ces deux études, madame Adam a déclaré : « La langue anglaise étant prépondérante sur Internet, il est important de veiller à ce que le français prenne toute sa place équitable et de s'assurer que les Canadiens et Canadiennes d'expression française puissent, à l'aube du millénaire, s'approprier ce

puissant moyen de communication ».

-30-

Renseignements

Représentant(e)s de la commissaire

Recommandations

Le gouvernement du Canada et le français sur Internet

Liste des recommandations

La Commissaire aux langues officielles recommande que le gouvernement du Canada :

1. s'assure que tout cadre politique et toute action du gouvernement fédéral relatifs à l'Internet affirment la dualité linguistique comme l'un de ses principes directeurs et comportent l'obligation de créer un volume d'information d'une qualité et d'une pertinence suffisantes pour assurer des échanges fructueux en langue française.

2. élabore, d'ici le 1er juillet 2000, une stratégie intégrée à l'égard de la présence et de la qualité de contenus et de services en français sur Internet et des mécanismes de contrôle visant à en assurer une mise en oeuvre efficace.

3. offre une vitrine de la dualité linguistique du Canada à l'échelle mondiale et à cette fin renforce l'axe de coopération avec les institutions et les États et les gouvernements membres de la Francophonie pour le partage du savoir et la complémentarité des projets afin que le français soit encore davantage une langue internationale d'accès à la culture et à la technologie.

4. augmente les ressources afin d'accroître de façon significative, d'ici l'an 2002, l'expertise requise afin d'accroître le volume et la qualité de traduction des documents des ministères et organismes fédéraux devant être diffusés sur Internet.

5. augmente les ressources afin d'accroître de façon significative, d'ici l'an 2002, la qualité et le volume de numérisation des documents de langue française des ministères et organismes fédéraux devant être diffusés sur Internet.

6. crée un portail présentant l'ensemble des sites artistiques et culturels, économiques et financiers, et scientifiques et techniques du gouvernement du Canada et favorise l'établissement de nombreux liens électroniques avec les organismes sans but lucratif.

7. améliore les serveurs Web des sites du gouvernement fédéral afin de prendre en compte la caractéristique de négociation de langue et facilite les recherches dans les deux langues officielles.

8. favorise la recherche et le développement d'outils linguistiques dans les deux langues officielles afin de développer encore davantage les industries de la langue du Canada.

9. rende accessibles, sans frais, sur Internet, les banques de terminologie, modules de recherches bilingues et spécialisés, et outils de transferts linguistiques qui sont la propriété du gouvernement du Canada.

10. développe, en collaboration avec tous les ministères et organismes concernés, une banque de ressources sur Internet pour l'apprentissage du français et de l'anglais, langues secondes.

11. élabore et mette en oeuvre une stratégie d'investissement afin de favoriser l'essor d'un secteur privé et des organismes sans but lucratif oeuvrant dans le domaine des contenus et des services de langue française.

12. constitue ou favorise la constitution d'un portail sur Internet afin de rendre plus facilement accessibles les informations sur les États membres de la Francophonie.

Recommandations

L'utilisation d'Internet par les institutions fédérales

Conclusion et recommandations

Dans la période 1996-1999, Internet a joué un rôle important : en tant que moyen de servir le public canadien et en tant qu'outil de travail efficace pour les fonctionnaires. Sur le plan des langues officielles, nous sommes entrés dans un monde considérablement différent de celui qui existait il y a à peine trois ans.

En 1996, les Canadiens francophones se heurtaient à de sérieux problèmes techniques lorsqu'ils voulaient utiliser Internet. À cause de systèmes de codage incompatibles, il n'était pas aisé d'envoyer par courrier électronique des messages (y compris des pièces jointes) qui contenaient des caractères accentués. Les logiciels de navigation n'étaient pas facilement disponibles en français et il était difficile d'effectuer des interrogations avec les moteurs de recherche en utilisant du texte comportant des caractères accentués. Aujourd'hui, comme en témoigne l'information recueillie au cours de cette étude de suivi, nous sommes heureux de souligner que ces problèmes techniques ont en grande partie été résolus.

Ce qui est évident cependant, c'est qu'Internet est maintenant, au chapitre des langues officielles, un moyen de communication comme les autres. La nature des plaintes reçues par le Commissariat au sujet d'Internet, c'est-à-dire l'inégalité de statut du français et de l'anglais, la piètre qualité du contenu en français, l'omission de diffuser l'information simultanément dans les deux langues, ne diffère pas de celles attribuables à d'autres moyens de communication. Cela nous amène à la conclusion que le seul problème technique en suspens en terme de services au public et un sujet de préoccupation continue pour le Commissariat, est celui de la non conformité avec la LLO des adresses Internet. Tel qu'il a déjà été mentionné, le Commissaire a porté cette question à l'attention du Conseil du Trésor. Aussi, un des objectifs de la *Présentation uniforme* est d'examiner comment on peut le mieux assurer que les adresses d'Internet et de courrier électronique sont conformes aux exigences de la LLO ?

Tel que mentionné précédement, la qualité linguistique du matériel publié sur Internet se révèle, dans certains cas, inférieure en version traduite. Il en est de même pour le matériel publié à l'interne sur Intranet. Cet état de choses a été attribué au manque de ressources en traduction, étant donné que les

gestionnaires n'ont pas prévu l'augmentation du nombre de documents publiés sur Internet. Nous partageons le point de vue des institutions voulant que la responsabilité de la qualité du contenu appartient à la division ou au programme qui a produit le document. Nous considérons donc que les gestionnaires responsables devraient inclure dans leur planification budgétaire des fonds qui seraient spécifiquement alloués pour la traduction et la révision de documentation à publier sur Internet ou Intranet.

Pour ce qui est de la langue de travail, certains problèmes perdurent. Parfois, on n'offre pas aux employés les logiciels pour Internet dans la langue officielle de leur choix et on ne leur fournit pas de l'information adéquate sur les politiques concernant Internet. De plus, la formation sur l'utilisation d'Internet, ainsi que le service de dépannage et de soutien technique, ne sont pas toujours disponibles ni de qualité égale dans les deux langues officielles.

La Commissaire recommande donc au Conseil du Trésor de :

1. chercher activement à trouver une solution au problème de la non conformité à la *Loi sur les langues officielles* des adresses d'Internet (URL ou nom de fichier), qui soit acceptable à l'ensemble des institutions fédérales.

   Le Secrétariat du Conseil du Trésor reconnaît qu'une solution à ce problème doit être trouvée. Il nous informe que cette question est présentement à l'étude par le groupe de travail sur les langues officielles de son Comité consultatif sur l'Internet. Les solutions proposées seront aussi discutées dans le contexte de l'initiative de la *Présentation uniforme.*

De plus, la Commissaire recommande aux institutions fédérales de :

2. veiller à ce que leur présence sur Internet, à l'égard des questions relatives à la langue de service et à la langue de travail, soit conforme aux mêmes normes en matière de langues officielles que lorsqu'il s'agit d'un autre moyen de communication;

3. s'assurer que suffisamment de fonds sont alloués pour la traduction et la révision afin que le matériel à être publié sur Internet et Intranet le soit simultanément dans les deux langues officielles;

4. faire en sorte que a) les employés reçoivent les logiciels liés à Internet pour leur poste de travail dans la langue officielle de leur choix, et que; b) des mesures soient prises pour donner aux employés des possibilités de formation sur l'utilisation d'Internet, de même que le service de dépannage et de soutien technique, de qualité égale dans les deux langues officielles;

5. fournir aux employés la *Politique concernant l'utilisation des langues officielles sur les réseaux électroniques* du Conseil du Trésor (y compris toute modification ou addition à cette dernière).

L'étude de suivi sera sans aucun doute la dernière à traiter en particulier des aspects techniques d'Internet en rapport avec les questions relatives aux langues officielles. Ceci dit, les institutions fédérales doivent demeurer vigilantes pour assurer sur Internet l'égalité de statut des deux langues officielles du Canada. À ce titre, il y aura un suivi aux recommandations de la présente étude dans le contexte d'autres études qu'entreprendra le Commissariat.

Date de modification : 2007-08-29